Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260921-A202609005-AR

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION AU PREMIER ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. WALLEZ Hervé en qualité de premier adjoint au maire en date du 08 septembre 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. WALLEZ Hervé adjoint au maire les attributions suivantes relatives à la voirie et espaces verts.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 19 septembre 2026, M. WALLEZ Hervé, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : voirie et espaces verts

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi

- Elaboration des dossiers de demandes de devis, de subventions...

Voirie :

- aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Espaces municipaux :

- aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260921-A202609005-AR

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et à l'intéressé.

Fait à SAINT FAUST, le 21 septembre 2026

Le Maire

Victoire MAHIEU,

